

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du jury d'examen
Moyenne hors stage, 1ère session et 2ème session
du Master
2ème année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours Économie Appliquée (Formation Alternance)

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen (Moyenne hors stage, 1ère session et 2ème session) du

Master
2ème année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours Économie Appliquée (Formation Alternance)

M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
M. de DONDER Philippe, PROFESSEUR TSE - DIRECTEUR DE RECHERCHE CNRS ;
M. LAVERGNE Pascal, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS.

Article 2

Le jury sera présidé par M. LAVERGNE Pascal, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS.

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Directeur,
Christian GOLLIER

